

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION  
LÉGISLATURE 2008-2012 – Élection complémentaire de trois juges à 100% au Tribunal  
cantonal\***

**Préambule**

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire. Les juges du Tribunal cantonal sont désignés par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2008. Sur proposition du Bureau du Grand Conseil, le Grand Conseil fixe par décret leur nombre et leur taux d'activité (art. 68 LOJV). Conformément à l'article 131 de la Constitution vaudoise et aux articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil, la Commission de présentation est chargée de préavisier sur l'élection des juges cantonaux.

L'objet de ce rapport est le **préavis de la Commission de présentation sur l'élection complémentaire de trois juges à 100% au Tribunal cantonal** pour la législature 2008-2012. Cette élection fait suite à la démission de trois juges cantonaux au 31 décembre 2011, 31 mai 2012 et 31 juillet 2012.

**Fonctionnement de la Commission de présentation**

La Commission de présentation s'est réunie le 7 novembre 2011 pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : Mmes Fabienne Despot, Fabienne Freymond Cantone (présidente), Claudine Wyssa, MM. Marc-Olivier Buffat, Régis Courdesse, Fabrice de Icco, Olivier Feller (vice-président). Mme Cesla Amarelle et M. Jean-Michel Dolivo étaient excusés. La commission a également eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par trois de ses quatre experts indépendants, MM. Bertil Cottier, Philippe Richard et Jean-Jacques Schwaab. M. Philippe Reymond était excusé pour l'occasion. La séance a été présidée par M. Olivier Feller, vice-président.

**Travail de la Commission de présentation pour préavisier sur l'élection de juges**

Conformément à la pratique habituelle, la Commission de présentation a procédé à la mise au concours du poste par voie d'annonce dans la Feuille des avis officiels du 6 septembre 2011. A la fin du délai de dépôt des candidatures, quatre personnes avaient déposé leur dossier. La Commission de présentation a entendu les quatre candidats selon les modalités d'entretien habituelles (cf. GC 41), qui couvrent notamment les thèmes suivants : les motivations du candidat, ses connaissances de l'environnement et sa vision de la justice, ses compétences juridiques, sa vision de l'indépendance, ainsi que certaines mises en situation. La durée des entretiens et les questions posées étaient les mêmes pour tous les candidats, mises à part certaines mises en situation ainsi que quelques questions propres au CV et à l'expérience de chaque candidat.

---

\* Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

### **Préavis de la Commission de présentation**

A l'issue des auditions, les experts ont rendu, à l'unanimité, un préavis positif à l'égard de Mme Françoise Dessaux et de M. Laurent Merz, relevant leurs compétences personnelles et professionnelles et mettant en avant la qualité de leurs dossiers de candidature.

A la majorité, ils ont également émis un préavis positif à l'égard des deux autres candidatures.

Après avoir pris en compte le préavis des experts, les membres de la Commission ont délibéré à leur tour. A l'unanimité, ils ont préavisé en faveur des candidatures de **Mme Françoise Dessaux**, de **M. Eric Kaltenrieder** et de **M. Laurent Merz**. Ces candidats de profils variés ont en effet tous convaincu la Commission de par leurs compétences juridiques, leurs qualités personnelles et leur expérience professionnelle. La commission a en revanche préavisé négativement sur le quatrième candidat, qui a décidé de retirer sa candidature.

### **Modalités d'élection**

En vertu de l'art. 155 al. 2bis de la LGC en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, « l'élection a lieu en quatre tours de scrutin. Les deux premiers ont lieu le même jour. Si aucun candidat n'est élu, les candidatures sont rouvertes. Les troisième et quatrième tours a lieu sur la base d'un nouveau rapport de la Commission de présentation ». La majorité absolue est nécessaire pour être élu lors des trois premiers tours, la majorité relative suffisant pour le quatrième tour.

### **Conclusion**

**La Commission de présentation préavisé à l'unanimité en faveur de l'élection de Mme Françoise Dessaux, de M. Eric Kaltenrieder et de M. Laurent Merz, dont le profil professionnel correspond pleinement aux exigences requises.**

Genolier, le 15 novembre 2011

Le vice-président :  
(signé) *Olivier Feller*

Les dossiers des candidats sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Palais de Rumine.